

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 39 (2002)

Heft: 1508

Artikel: Planification politique : Bâle-Ville à l'heure de la nouvelle gestion publique

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008473>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bâle-Ville à l'heure de la nouvelle gestion publique

Le Grand Conseil bâlois a débattu pendant deux jours d'un plan politique pour la législature élaboré par le Conseil d'Etat. Exercice ardu et novateur.

Dans DP 1488 («Réforme de l'Etat: Bâle-Ville innove encore»), nous présentons le nouvel instrument élaboré par le Conseil d'Etat du demi-canton rhénois qui conjugue orientations politiques, priorités de la législature – le développement urbain, l'intégration des étrangers, la formation et l'assainissement du budget –, plan d'action et budget: le plan politique. Une manière de faire qui tranche avec les collages artificiels des programmes de législature et autres discours de Saint-Pierre, exercices à mille lieues d'une pratique collégiale.

Le Grand Conseil a maintenant débattu de ce plan deux jours durant. Un premier exercice ardu pour des députés peu habitués à réfléchir en termes de planification. En effet tous les mandats présentés ne relevaient pas toujours de la planification et auraient pu tout aussi bien faire l'objet

d'une motion ou d'une interpellation.

Néanmoins, les parlementaires ont bien vu la nécessité de disposer d'indicateurs et de critères – selon eux insuffisamment précisés par le Conseil d'Etat – pour apprécier ultérieurement la réalisation des objectifs visés.

Ils ont également critiqué le flou de la prévision budgétaire, dans un contexte de réduction d'impôt et de croissance des dépenses. Et ils ont souligné l'absence d'instances de coordination chargées de piloter les tâches interdépartementales.

Le choix de mandats clairs

Le plan politique est l'affaire du gouvernement. Néanmoins le parlement, qui doit se borner à prendre connaissance des intentions de l'exécutif, peut adopter des mandats à l'intention de ce dernier, man-

datés qui déploieront leurs effets sur le prochain budget ou le prochain plan.

Le Grand Conseil a accepté douze de ces mandats concernant notamment le développement des crèches – suppression des listes d'attente d'ici deux ans –, la politique de la jeunesse, le soutien aux écoles professionnelles et les zones piétonnes au centre ville.

Par cette procédure qui permet au gouvernement d'affirmer son rôle de direction politique ainsi qu'au parlement de réagir et de corriger les intentions de l'exécutif – l'exercice étant conçu dans une perspective quadriennale et coordonnée –, Bâle-Ville innove.

Cette expérience originale ne peut qu'éveiller l'intérêt des autres collectivités cantonales et communales trop souvent empêtrées dans la gestion ponctuelle et quotidienne des affaires publiques. *jd*

Succession de Bertossa

«Ne recevoir aucun présent, aucune faveur, aucune promesse ...»

A l'issue de sa désignation comme candidat de l'Entente bourgeoise au poste de procureur général, Daniel Zappelli a déclaré: «Je me vois comme le candidat de l'Entente et je vais défendre les intérêts, la vision et les idées des partis qui la composent» (*Le Temps*, 27 février 2002).

Ose-t-on rappeler au prétendant à la plus haute charge judiciaire du canton quels sont les termes de la promesse qu'il

sera invité à prononcer devant le grand Conseil en cas d'élection?

«Je jure ou je promets solennellement:

- d'être fidèle à la République et canton de Genève comme citoyen et en ce qui concerne mon office;
- de rechercher avec vigilance et de déférer aux autorités compétentes toutes les infractions aux lois et de poursuivre les contrevenants sans aucune acception

de personne, le riche comme le pauvre, le puissant comme le faible, l'habitant du pays comme l'étranger;

- de veiller à l'observation des règlements et de défendre tous les intérêts que la société me confie, ceux des mineurs, des interdits et de toutes les personnes qui réclament une protection plus spéciale;
- de m'attacher strictement aux lois et à l'intention de la loi;
- de remplir mon office avec di-

gnité, rigueur, assiduité, diligence et humanité;

- de ne point fléchir dans l'exercice de mes fonctions, ni par intérêt, ni par faiblesse, ni par espérance, ni par crainte, ni par faveur, ni par haine pour l'une ou l'autre des parties;
- de n'écouter, enfin, aucune sollicitation et de ne recevoir, ni directement ni indirectement, aucun présent, aucune faveur, aucune promesse à l'occasion de mes fonctions.»